

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 71 - 2025 du 13 déc. 2025

**Autorisant le président à signer le marché n° MC_ENE_2025_008 Lot 2
Équipements de stockage d'énergie et PMS (BESS-PMS), travaux
nécessaires à la mise en service d'une centrale hybride à Fatu Hiva**

Le 13/12/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 05/12/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Wildorf TATA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (2): Joëlle FREBAULT à Poevai ROGATIEN; Jean-Yves SCALLAMERA à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de sept centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage sur Fatu Hiva.

A ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre a été activé avec l'entreprise SPEED pour la réalisation d'une centrale hybride dont la partie photovoltaïque sera installée à la salle de sport de Omoa.

Suite aux études projet, la rédaction du dossier de consultation pour la phase travaux a été finalisée fin septembre 2025. Le marché est constitué de quatre lots et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOPF le 29 septembre 2025.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 7 novembre le 29 novembre 2025 pour l'analyse des offres. Les services de l'autorité compétente, composés de la maîtrise d'œuvre et des agents du service énergie de la CODIM, ont présenté leur rapport d'analyse des offres pour chaque lot, ont proposé d'attribuer à chaque candidat une note globale et ont proposé à la CAO d'émettre un avis sur le classement des offres ainsi obtenu pour chaque lot. La CAO a validé le classement proposé.

Au vu du classement des offres, le Président a décidé de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le lot n°2 Équipements de stockage d'énergie et PMS (BESS-PMS) à l'offre la mieux disante présentée par le candidat CEGELEC dont le montant de l'offre est de 36 480 691 XPF (HT) et 41 223 181 XPF (TTC). La CAO a donné un avis favorable à cette proposition.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF sous le numéro 5633008 du marché "Travaux pour l'hybridation de la centrale électrique de Fatu Hiva" n°MC_ENE_2025_008 ayant pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la mise en service d'une centrale hybride à Fatu Hiva ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 07 novembre 2025 lors de l'ouverture des plis d'enregistrement des candidatures et des offres du marché cité ci-dessus ;
- Vu** le rapport de jugement des offres du lot 2 - BESS-PMS, RJO LOT 2, présenté par les services de l'autorité compétente à la commission d'appel d'offre du 29 novembre 2025 ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 29 novembre 2025 lors de la séance d'analyse des candidatures et des offres du marché cité ci-dessus.

Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 29 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'attribution du lot 2 : BESS-PMS du marché "Travaux pour l'hybridation de la centrale électrique de Fatu Hiva" au candidat ENGIE Services ;

Considérant que le Président de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 F CFP ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le lot n°2 Équipements de stockage d'énergie et PMS (BESS-PMS) avec le candidat CEGELEC concernant le marché n°MC_ENE_2025_008 pour l'opération travaux pour l'hybridation de la centrale électrique à Fatu Hiva.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	voteants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	----------

Article 1. APPROUVE les conclusions figurant dans le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 novembre 2025.

Article 2. AUTORISE le Président à signer le lot n°2 Équipements de stockage d'énergie et PMS (BESS-PMS) avec le candidat CEGELEC concernant le marché n°MC_ENE_2025_008 pour un montant de 36 480 691 XPF (HT) et 41 223 181 XPF (TTC), ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI


